



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union
syndicale
Solidaires

Mercredi 05 février 2013

Bulletins de paie à St Médard

Avis de recherche !!!

Suite à la note sur la paie GXP et après avoir constaté la disparition de nombreux éléments de compréhension sur nos bulletins de paie, nous avons cherché à joindre désespérément le Responsable des Relations Sociale HERAKLES. Si quelqu'un le retrouve, appelez nous, il a peut être des problèmes...

En attendant, puisqu'il est injoignable, nous lui avons envoyé le courrier ci-dessous...

Destinataire : L.Bersac, RRS

Mardi 05 février 2013

Copie : P. Schleicher, PDG Herakles, Mr Boulan, DRH Herakles, J.C Labourroire, Directeur des sites girondins, F.Mermin, RH ESM

Objet : Paie GXP

Monsieur,

Les salariés ont reçu une note datée du 28 janvier 2013 pour les informer des changements dans l'affichage de leurs bulletins du mois de...janvier 2013.

Ils ont pu découvrir que ces changements ne se limitent pas à de la mise en page mais sont de nature qualitatifs.

De fait, ces changements remettent en cause l'application de l'accord transitoire HERAKLES maintenant les statuts des salariés durant cette période.

Pour exemple, le pointage horaire à droite du bulletin a disparu, ainsi que l'affichage en heure des Congés payés.

En tant que représentant du personnel, nous sommes étonnés d'apprendre par cette note les conséquences du passage de la paie au système dit SAFIRH.

Ce projet a fait l'objet d'une information/consultation auprès du CE et du CHSCT et jamais la direction n'a mentionné la disparition de ces éléments sur le futur bulletin de paie.

De plus, concernant nos inquiétudes au sujet du traitement des payes en cas d'erreur, la direction à répondu a nos questions dans les termes les plus rassurants.

Pourtant, avec ce nouvel affichage des bulletins de payes il est désormais impossible de vérifier l'exactitude **du nombre de panier, des relèves, de l'affichage des récup heures, des congés (que nous posons en heures), des primes horaires, de la rémunération pour les missionnaires à Kourou, la base horaire du secteur permettant le calcul du THB n'apparaît plus, un grand nombre de données nécessaires au calcul des primes ont disparu de la colonne « taux ou % »...**

La diversité des systèmes horaire sur notre établissement rend indispensable l'affichage du pointage en heure.

Par le passé, il est arrivé que des erreurs informatiques ou humaines (*dont nous comprenons très bien qu'elles puissent avoir lieu*) aient été relevées par les représentants du personnel ou par des salariés eux-mêmes et ces erreurs ont pu être traités et corrigés le mois suivant par le bureau du personnel.

Cette transparence dans les informations du bulletin de paye est indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise et au climat de confiance qu'il nécessite. Personne ne peut croire qu'il n'y aura plus jamais d'erreurs sur les bulletins et la seule garantie existante est la possibilité de le vérifier avec notamment l'affichage des données en heure tel qu'il était libellé sur nos bulletins jusqu'à présent.

Nous avons pu observer un changement de dénomination de la prime de douche en « prime temps de douche » qui n'est pas anodine. Sur ce point, nous vous prions de respecter l'accord SME encore en vigueur et ne pas le dénaturer pour l'adapter à vos projets. Cette prime ne correspond à **aucun temps redevable par les salariés** mais au contraire, elle a été mise en place car **la douche n'est pas prise sur le temps de travail** pour des besoins de production voulus par la direction. Cette dénomination est donc une violation de l'accord transitoire HERAKLES qui maintient l'accord SME en vigueur.

L'objet de ce courrier est très simple, nous vous demandons de remettre en place ces informations telles qu'elles apparaissaient sur les bulletins jusqu'en décembre 2012.

De plus, le changement sur la pratique des acomptes n'est pas acceptable et la possibilité de demander des acomptes en début de mois est contradictoire avec le besoin car c'est en général en fin de mois qu'il se précise.

Nous demandons le maintien des pratiques SME toujours dans le respect de l'accord transitoire.

D'autres remarques à ce jour : Les dates de débuts de contrats de certains salariés mentionnés sur les nouveaux bulletins sont fausses, les matricules indiqués sont faux, le taux horaire d'absence n'apparaît plus, les dénominations complément prime annuelle, alloc. Énergie et prime transport ont changé de nom, pourquoi ?

Nous comptons sur votre bon sens pour rétablir cette situation.

Pour SUD SAFRAN, le délégué syndical ESM, François Ossorio